

Conseil Municipal du 12 Février 2021

Compte de gestion - Compte administratif - Affectation du résultat : Approbation

Le conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 184 720,08 €
Dépenses : 601 067,24 €
Résultat : 583 652,84 €

Section d'investissement :

Recettes : 726 608,55 €
Dépenses : 768 385,01 €
Résultat : - 41 776,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter le résultat 2020 qui s'élève à 583 652,84€.

Conformément au budget primitif 2020, la somme de 233 891,41 € sera affectée à la section d'investissement.

Les 349 761,43 € restants (excédent de fonctionnement reporté) seront affectés au budget de fonctionnement 2021.

Suppression d'un emploi permanent

Le Conseil approuve à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial dans la filière technique à 13 h 30 minutes suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial dans la filière technique à 16 heures 22 minutes.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Il appartient au Conseil de fixer les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents.

Le conseil décide à l'unanimité l'IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : dans la filière technique et la filière administrative.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Questions diverses :

- Contrôle de l'eau de consommation par l'ARS : eau de qualité satisfaisante
- Vaccination des aînés de plus de 75 ans : un grand élan de solidarité s'est produit sur la commune. Toutes les personnes volontaires pour être vaccinées ont reçu leur première injection.

Conseil Municipal du 26 Mars 2021

Le conseil municipal s'est ouvert avec une minute de silence en hommage à Gérard Fouillit, Maire récemment décédé.

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

Le Conseil approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2021.

SIVU : Remise gracieuse loyer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Mme Catherine Maneval, Présidente du SIVU de Solignac sur Loire, la remise du loyer du site « le Chochotin » à Bains, pour le mois d'avril 2020 pour un montant total de 360€, en raison de la fermeture de l'ALSH pendant le confinement obligatoire lié au Covid-19.

Bonus Relance – Région AURA

Afin de sécuriser et améliorer l'espace de récréation des élèves de l'école Publique « Les Cèdres », le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réfection de la cour de l'école ainsi que l'installation de buts multisports.

Le coût total de cette opération s'élève à :

- Réfection cour :	15 980,65 € HT
- Equipement sportif :	<u>3 166,67 € HT</u>
Total	19 147,32 € HT

Le Conseil sollicite le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du « Bonus Relance » pour une aide maximale (50 % du projet HT) soit 9 573,66 €.

CAPEV : Reversement TA sur les ZAE communautaires

Marie-Françoise Favier fait part au Conseil Municipal du courrier de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV), en date du 4 mars 2021 qui propose de passer une convention avec la Commune de Bains, pour convenir des conditions de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue dans le périmètre de la Zone d'Activités Economiques la ZA les Tilleuls à Bains.

Cette zone est en effet sous la compétence de la CAPEV et les terrains encore disponibles seront, si besoin, aménagés par cette dernière.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et portera uniquement sur les taxes d'aménagement perçues par la Commune sur les zones aménagées par la CAPEV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le principe de reversement à 100 % de la TA perçue par la commune sur les ZAE communautaires uniquement, et autorise Mme le Maire par intérim à signer la convention de reversement à passer avec la CAPEV.

Recrutement Médecin Généraliste : Choix d'une agence de Recrutement

Pour pallier au remplacement du Docteur Puybonnieux qui fait valoir ses droits à la retraite à la fin du mois de mars, la Commune de Bains est déjà en contact avec Maud Gagne, chargée de mission « accueil des professionnels de santé » au niveau du Syndicat mixte du Pays en Velay de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV).

Souhaitant augmenter ses chances de recrutement, la municipalité désire contracter avec un cabinet de recrutement. Deux cabinets ont fait une proposition commerciale.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition d'Auxilia Recrutement pour un coût de 8 500 € HT payables à la prise de fonction du candidat et autorise Mme le Maire par intérim à signer la convention avec ce cabinet.

Questions diverses :

- Location F4 Mairie : le logement F4 au-dessus de la Mairie est vacant à partir du 1^{er} mai 2021
- Contrôle de l'eau de consommation par l'ARS : eau de qualité satisfaisante.
- Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent technique de l'Ecole des Cèdres, un CDD de début mai à début juillet 2021 sera proposé dans un premier temps. Candidature à adresser en Mairie avant le 12/04/21.

Conseil Municipal du 15 Avril 2021**Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 mars 2021**

Le Conseil approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 26 mars 2021.

Budget primitif 2021

Le conseil, à l'unanimité, vote le budget primitif comme suit : la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 309 987,84 €. La section d'investissement trouve son équilibre en recettes et dépenses à 965 800,46 €.

En investissement, il est principalement prévu la réfection de la cour de l'école des Cèdres, l'aménagement du cimetière, l'acquisition d'une épareuse.

Vote du taux des 2 taxes

Madame Marie-Françoise Favier rappelle les taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti votés en 2020 :

- Foncier bâti : 11,99 %
- Foncier non bâti : 58,84 %

Dès 2021 les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ainsi, les taux de références de notre commune pour 2021 sont les suivants :

- Foncier bâti : 33,89 % (dont 21,90 % part du département reversée)
- Foncier non bâti : 58,84 %

Considérant que le produit de la taxe d'habitation sera compensé par l'Etat, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter les taux de références de 2021, à savoir :

- Foncier bâti : 33,89 % (dont 21,90 % part du département reversée)
- Foncier non bâti : 58,84 %

Ainsi les taux restent inchangés par rapport à 2020.

Allocation 2021 Ecole Sainte-Thérèse

L'allocation de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse est calculée au vu des dépenses de fonctionnement de l'école publique "Les Cèdres".

Pour l'année 2021, elle s'élève à 46 467,81 €.

Le conseil décide d'inscrire cette somme au budget et autorise Madame la 1^{ère} Adjointe, Maire par intérim, à signer la convention.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : ATSEM, garderie et ménage à l'école Publique « Les Cèdres » à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 29 avril 2021 et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Autorisation d'implantation d'un poste de transformation ERDF sur une parcelle communale à Augeac et sur une parcelle communale à Montbonnet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ERDF, par convention de servitudes, à planter :

- un poste de transformation sur une parcelle de la commune de Bains au village d'Augeac, référencée Section B – N°446, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 296 €.
- un poste de transformation sur une parcelle de la commune de Bains au village de Montbonnet, référencée Section D – N°759, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 224 €.

Questions diverses :

Les élections municipales des 23 et 30 mai puis des départementales et régionales les 20 et 27 juin se dérouleront à la Salle Pélissier en raison des contraintes sanitaires.

Conseil Municipal du 12 Mai 2021

Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 avril 2021

Le Conseil approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 15 avril 2021.

Bon cadeau suite à disponibilité Bénédicte Roqueplan

Suite à la demande de disponibilité de Bénédicte Roqueplan et afin de la remercier pour ses qualités professionnelles et son implication au sein de la collectivité tout au long des années passées auprès des enfants, le conseil municipal décide de lui offrir une carte cadeau.

Ecole Sainte Thérèse : demande subvention pour classe découverte

L'Ecole Sainte Thérèse organise une classe de découverte du Parc Nationale de la Vanoise en Savoie du 21 au 25 juin 2021 pour 37 élèves du CP au CM2. Elle sollicite la commune pour financer ce projet. Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 30 € par enfant.

SIVU : modification des statuts

Suite à la modification du calcul de la cotisation des communes aux dépenses du SIVU de Solignac sur Loire, le Conseil Municipal donne son accord pour apporter la modification à l'article 6 des statuts. L'article 6 devient : « La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la fréquentation des enfants de chaque commune, calculée sur la moyenne de fréquentation des 5 dernières années. Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra conventionner avec des communes ou des groupements de communes extérieures. »

Questions diverses :

- Rappel : Les élections municipales se dérouleront le dimanche 23 mai à la Salle Pélissier de 8 h 00 à 18 h 00
- Remerciements de l'ADM06 pour la subvention accordée par la Commune lors des inondations
- Contrôle de l'eau de consommation par l'ARS : eau de qualité satisfaisante

Conseil Municipal du 28 Mai 2021

Election du Maire – Fixation du nombre d'adjoints – Election des adjoints

Après avoir déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions, Marie-Françoise Favier, 1^{ère} adjointe, maire par intérim, a remis la présidence à André Baugé, doyen d'âge. Les conseillers municipaux ont alors procédé à l'élection du maire. Marie-Françoise Favier été élue maire. Elle a remercié ses collègues pour la confiance qu'ils lui accordent.

Puis le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints qui sont :

Monsieur Albert Boyer	1 ^{er} Adjoint
Madame Sylvette Jean	2 ^{ème} Adjointe
Monsieur Alain Robert	3 ^{ème} Adjoint
Madame Roselyne Brives	4 ^{ème} Adjointe

Ordre du Tableau des Conseillers Municipaux

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal qui détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Indemnités de fonction des élus municipaux

Le conseil vote la fixation des indemnités du maire et des adjoints selon la réglementation en vigueur. Il est décidé d'attribuer 40 % au maire et 12 % aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint de l'indice brut 1027 prévu pour une commune dont la tranche d'habitants est comprise entre 1000 et 3499.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Marie-Françoise Favier rappelle que pour des raisons de rapidité et d'efficacité (ne pas avoir à réunir le conseil municipal pour des décisions de simple gestion), le conseil a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de délégations. Elle donne lecture des délégations qui sont acceptées par le conseil à l'unanimité.

Commissions Communales : Désignation des membres

Siègeront auprès des commissions suivantes :

- **Finances** : Albert Boyer - Sylvette Jean - Michel Martin - Annie Exbrayat - Marie-France Raust - Pierre-Yves Beraud.
- **Travaux - Urbanisme** : Albert Boyer - Alain Robert - Roselyne Brives - André Baugé - Michel Martin - Pierre-Yves Beraud - Yoann Volle - Alexis Nuel.
- **Communication - Tourisme** : Sylvette Jean - Annie Exbrayat - Marie-France Raust - Carine Chacornac - Céline Fouillit - Yoann Volle - Alexis Nuel.
- **Affaires scolaires - Associations - Culture** : Roselyne Brives - Marie-France Raust - Carine Chacornac - Céline Fouillit - Yoann Volle - Alexis Nuel.
- **Appel d'offres** : Albert Boyer - Alain Robert - Roselyne Brives - André Baugé - Michel Martin - Pierre-Yves Beraud.
- **Affaires sociales** : Sylvette Jean - Cécile Haon - Marie-France Raust - Carine Chacornac - Céline Fouillit - Alexis Nuel.

Madame le Maire est membre de droit de chaque commission.

Election des délégués au SIVU

Sont élus délégués titulaires au SIVU : Marie-France Raust et Yoann Volle

Sont élus délégués suppléants au SIVU : Alexis Nuel et Carine Chacornac

Désignation de deux délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie du Puy en Velay Sud-Ouest

Sont désignés délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie : André Baugé et Alain Robert.

Commission Communale des Impôts Directs : proposition des membres

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée. Le conseil dresse une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. La direction générale des finances publiques désignera 6 membres titulaires et 6 suppléants de la commission communale parmi cette liste.

Ministère de la Défense : Désignation du correspondant

Alexis Nuel est désigné correspondant défense.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2021

Le Conseil approuve par 12 voix pour et 3 abstentions le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 12 mai 2021.

Questions diverses

- Organisation du scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 mai 2021 à la Salle Pélissier
- Défi vélo la SAP'Auvergne organisé par la SAPAUDIA Auvergne les 24 et 25 juin 2021 Bains sera commune d'arrivée et de départ d'étape avec un ravitaillement à la Salle Pélissier.

Conseil Municipal du 25 juin 2021

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2021

Le Conseil approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 28 mai 2021

RD 589-906 – Régularisation foncière propriété de la Commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu du Département de la Haute-Loire concernant une régularisation foncière sur la commune de BAINS. Il s'avère qu'une parcelle de terrain appartenant à la Commune n'a jamais fait l'objet d'un transfert de propriété suite à différents travaux intervenus sur les routes départementales.

Le Conseil Municipal approuve la vente au Département de la Haute-Loire de la parcelle B 1145 au lieudit Paternau, d'une superficie de 188 m² à 0.50 € le m² soit une indemnisation de 94 € et autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif de vente.

RD 589-906 – Régularisation foncière propriété de la Section de Cordes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu du Département de la Haute-Loire concernant une régularisation foncière sur la commune de BAINS. Il s'avère que des parcelles de terrain appartenant à la section de Cordes n'ont jamais fait l'objet d'un transfert de propriété suite à différents travaux intervenus sur les routes départementales.

Selon l'article L2411.6 II du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la vente de biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public. Les actes nécessaires à l'exécution de ces délibérations sont pris par le maire.

Le Conseil Municipal approuve la vente au Département de la Haute-Loire des parcelles section A n° 1693 ; section A n° 1892 et section B n° 1137 au lieu-dit Le Pradeau, d'une superficie totale de 864 m² à 1 € le m² soit une indemnisation de 864 € et autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif de vente.

Jurés d'Assises : Tirage au sort

Comme chaque année, la commune doit tirer au sort trois personnes inscrites sur la liste électorale.

Ont été tirés au sort : Maryline MALET, Jérôme AVONT, Paulette FERREBOEUF

PLU : Avis sur le transfert de la compétence à l'intercommunalité

Le Conseil Municipal, réuni le 07/10/2015, le 30/01/2017 et le 24/11/2020, s'était opposé au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Madame le Maire informe qu'au vu des dernières élections municipales, le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité confirme son opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, maintient la compétence communale en matière de PLU

Frais de fonctionnement : Participation Commune de Vergezac

Le Conseil Municipal approuve le montant de la participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des 10 enfants de sa commune inscrits à l'Ecole Publique « Les Cèdres », qui s'élève pour 2021 à 7 875,90 €

Budget Principal : Décision modificative

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des ajustements budgétaires qu'il serait nécessaire de faire afin de financer des opérations.

Questions diverses

Ouverture de la Mairie et de l'agence postale au public pendant les congés d'été : du 05/07/2021 au 20/08/2021 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Conseil Municipal du 06 Aout 2021

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2021

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance précédente du conseil municipal soit du 25 juin 2021.

Cuisine en Velay : Adhésion commune de Vals-Près-Le Puy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Vals-Près-Le Puy à l'entente intercommunale relative à la production et livraison de repas par la Cuisine en Velay,
- Valide l'avenant à la convention de l'entente Intercommunale
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Cantine Municipale : Règlement intérieur

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications et actualisations à apporter au règlement intérieur de la Cantine Municipale établi en novembre 2020 concernant notamment les tarifs et les annulations de repas.

Personnel communal : Détermination d'un ratio d'avancement de grade

Le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé le ratio d'avancement de grade à 100 % pour tous les avancements de grade, ce qui n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Agents techniques : Modifications du temps de travail

L'augmentation du nombre d'enfants présents à la garderie du matin et du soir à l'Ecole Publique les Cèdres, les mesures mises en place suite à la Covid-19 ainsi que la demande de mise en disponibilité d'un agent technique nécessitent d'adapter l'horaire hebdomadaire du personnel communal en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2021 passant de l'horaire actuel de 29 h 33 annualisées au nouvel horaire de 31 h 16 annualisées.

2/ de créer un emploi relevant du grade d'Adjoint Technique appartenant à la filière Adjoint Technique, à raison de 30 h 40 annualisées à partir du 1^{er} septembre 2021.

3/ de créer un emploi permanent pour occuper les missions suivantes : Garderie, Service à la Cantine Municipale, Entretien des locaux communaux, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332, à raison de 23 h 00 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2021. La durée de l'engagement est fixée à 12 mois.

Associations : Subventions 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions aux associations :

◆ Aide à Domicile en Milieu Rural	300 €
◆ Anciens d'Algérie	200 €
◆ APE Arbre Noël Ecole Publique Les Cèdres (2,7€ x 80)	216 €
◆ APEL Arbre Noël Ecole Privée Sainte-Thérèse (2,7€ x 65)	175 € 50
◆ APEL Ecole Sainte-Thérèse (18€ x 65)	1.170 €
◆ Association Communale de Chasse Agréée	300 €
◆ Club de l'Automne	300 €
◆ Club d'Education Canine et d'Agility	77 €
◆ Club d'Education Physique de Gym Volontaire	300 €
◆ Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
◆ Union Sportive Bains / Saint-Christophe	1.000 €

◆ Société de Tir et de Loisirs de Bains	77 €
◆ Visiteuses du Foyer Bon Accueil de Solignac/Loire	77 €
◆ Justice et Partage	100 €
◆ Restos du Cœur	100 €
◆ Secours populaire	100 €

Subvention Judo Club Bains-Devès : au titre du soutien sportif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Alloue une participation financière communale au Judo Club Bains Devès : 300 € (146 heures x 2,05 €) pour la saison 2021-2022 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat ;
- Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président du Judo Club Bains Devès.

Subvention Velay Sud : au titre du soutien sportif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Alloue une participation financière communale de 2.600€ à l'association sportive « Velay Sud 43 » pour la saison 2021-2022 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat ;
- Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président de Velay Sud 43.

Ecole Public les Cèdres : Allocation fournitures scolaires

Une subvention de fonctionnement est traditionnellement allouée aux deux associations de parents d'élèves de la commune afin d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves des écoles primaires durant l'année scolaire.

L'APE de l'école publique Les Cèdres ne souhaite plus gérer elle-même cette allocation et désire en laisser la gestion à la Mairie. Ainsi, la somme de 1.440€ (18€ x 80 élèves inscrits à l'école Publique Les Cèdres à la rentrée 2020/2021) ne sera pas versée à l'APE de l'école publique Les Cèdres mais sera inscrite au budget communal au compte 6067 : fournitures scolaires.

Durant l'année scolaire, l'école Publique Les Cèdres transmettra à la Mairie les factures concernant l'achat de fournitures et de petit matériel ; celles-ci seront mandatées à hauteur de 1.440€.

Ecole Privée Sainte Thérèse : subvention exceptionnelle

L'Ecole Privée Sainte-Thérèse sollicite la commune pour participer financièrement à la mise aux normes des jeux de la cour de récréation.

En plus des 6.863€ déjà budgétisés par l'école Sainte Thérèse pour procéder à la réfection de la cour de récréation, s'ajoutent 4.738€ (1.020€ de bordures en bois et 3.718 € de réparations des structures et apport de graviers) de frais supplémentaires à leur prévision suite au passage de la commission de sécurité. L'école Privée Sainte-Thérèse demande à la Commune une subvention exceptionnelle leur permettant d'alléger le coût de ces travaux additionnels.

Après analyse de la demande et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de répondre favorablement à la demande d'aide financière à hauteur de 1 200 €.

Demande acquisition terrain sectionnel Jalès

La commune est saisie par M. Cyril LAURANS d'une demande d'acquisition d'un terrain sectionnel de 71m², parcelle cadastrée B n° 88 sur lequel est érigée l'Assemblée du village de Jalès (aujourd'hui en partie démolie). Considérant que ce terrain et le bâti sont la propriété des habitants du village de Jalès, ils devront être consultés pour donner leur avis.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Décide de consulter les habitants du village,
- Fixe le prix de cession à un prix forfaitaire de 1.000 € comprenant le terrain et le reste de la construction de l'Assemblée ; sachant que les frais de géomètre et de vente sont à la charge exclusive des acquéreurs.
- Autorise Madame le Maire à convoquer les électeurs de la section.